



En partenariat avec :



Mise à disposition du domaine public de la Ville de Paris
pour les projets expérimentaux de mobiliers intelligents

« Mobilier Urbain Intelligent »

DOSSIER DE CONSULTATION

Jusqu'au 1 mars 2011

SOMMAIRE

PARTIE I - PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	5
1. Objectif de l'appel à projets	5
2. Conditions générales d'expérimentation	5
2.1 Description du périmètre d'expérimentation	5
2.2. Environnement réglementaire et technique	5
2.2.1. Procédures d'autorisation	5
2.2.2. Rappel des dispositions du règlement de voirie	5
2.2.3. Rappel des dispositions liées au code de la route	5
2.2.4. Rappel des règles d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées	6
2.3. Responsabilité et entretien	6
2.4. Assurance	6
2.5. Durée de l'expérimentation	6
2.6. Gardiennage	6
2.7. Sécurité	7
2.8. Publicité	7
2.9. Communication	7
2.10. Conditions financières	7
2.10.1. Redevance	7
2.10.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	7
2.11. Divers	8
2.11.1. Application	8
2.11.2. Fin	8
3. Organisation de la consultation	8
3.1. Présentation des dossiers	8
3.2. Choix des porteurs de projets	8
3.2.1. Nature des projets attendus	9
3.2.2. Sélection des projets	9
PARTIE 2 - DOSSIER A CONSTITUER PAR LE PORTEUR DE PROJET	10
4. Déclaration de candidature	10
5. Propositions du candidat	10
5.1. Description de l'entité chargée de l'expérimentation	10
5.2. Coordonnées des personnes qui seraient chargées de l'expérimentation	10
5.3. Présentation du projet d'expérimentation:	10
5.3.1. Projet	10
5.3.2. Description des impacts de terme de voirie	11
5.3.3. Suivi de l'expérimentation.	11
5.3.4. Moyens à mettre en œuvre	11
5.3.5. Options du projet concernant l'usage de l'extension de nom de domaine .Paris	11
5.3.6. Propositions diverses	11
Annexe 1. - Règlement de voirie	12
Annexe 2. - Schéma directeur d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées	13

Préambule

Appel à projets « Mobilier Urbain Intelligent »

Il existe de très nombreux types de mobiliers sur le domaine public de la Ville :

- Sur les trottoirs : cabines téléphoniques, abri-voyageurs, borne de paiement de stationnement, panneaux d'information, « pelles Starck », corbeilles, etc. auxquels s'ajoutent les panneaux de circulation, feux tricolores, réverbères, etc.
- Dans les parcs et jardins : bancs publics, corbeilles, panneaux d'information, etc.
- Dans certains bâtiments publics : bornes interactives, panneaux d'information, etc.

Aujourd'hui « inertes », ces mobiliers urbains seront demain interactifs, en intégrant de nouvelles technologies dès à présent disponibles sur le marché : écrans tactiles pour les abri-voyageurs, les cabines téléphoniques, les panneaux d'information, etc., puces RFID, NFC, ou encore Tag 2D pour les mobiliers plus petits.

Le mobilier urbain de demain permettant alors aux citoyens d'accéder à tout instant, et partout dans la ville, à un ensemble de services généraux ou géolocalisés allant de l'information à la mise en relation (réseaux sociaux) en passant par des jeux, de la sensibilisation, du commerce en ligne, voire de la formation. Une nouvelle façon de vivre sa ville se dessine dès aujourd'hui, projetant un usager acteur de son environnement, en interaction avec celui-ci.

Le présent appel à projet a pour objet de permettre aux candidats de disposer d'emplacements sur le domaine public de la Ville de Paris, pour expérimenter de **nouveaux mobiliers urbains intelligents**, potentiels supports de communication et/ou d'applications informatiques (nouveaux services) : nouvelles cabines téléphonique, abri-voyageurs, bornes interactives, panneaux d'information, bornes de paiement, etc. Ces mobiliers expérimentaux devront constituer des plates-formes ouvertes, capables d'accueillir un large choix d'applications nouvelles accessibles à tous.

La Ville de Paris envisage de lancer dans un second temps un appel à projet complémentaire, autorisant les candidats à proposer uniquement des applications innovantes pouvant être testées, dans le cadre de cette expérimentation, à travers les nouveaux mobiliers urbains déployés.

Le présent appel à projet ne porte que sur l'aspect de mise à disposition du domaine public. Les expérimentations se dérouleront sur une période de six mois, renouvelable au maximum une fois, le début de période étant à planifier entre mars 2011 et fin 2011 (selon un accord à trouver entre la Ville et les candidats retenus). Les expérimentations se déroulent *in vivo*, sur le territoire de la Ville. Le nombre de mobiliers testés et les emplacements sur lesquels ils seront installés sont à définir de gré à gré entre la Ville et chaque candidat retenu, sur la base de propositions desdits candidats.

La Ville envisage de proposer pour l'ensemble des expérimentations une cinquantaine d'emplacements.

La Ville de Paris sélectionnera notamment les projets d'expérimentation au regard de :

- La compatibilité du mobilier avec les contraintes techniques et réglementaires de voirie ;
- Le caractère innovant du mobilier et de ses applications ;
- L'ergonomie générale des systèmes proposés ;
- La faisabilité technique du dispositif dans les délais impartis ;
- L'ouverture des plates-formes applicatives et le respect des standards (ceci pour permettre un hébergement éventuel d'applications informatiques tiers).

Une attention particulière sera portée sur le caractère « ouvert » et « standard » des plates-formes proposées par ces nouveaux mobiliers, une même application pouvant dès lors être exécutée sur n'importe quel support : abri-voyageurs, cabine téléphonique, borne interactive, etc. L'objectif étant de permettre le meilleur maillage possible de l'ensemble des points d'accès applicatifs dans la Ville.

Une même recherche de standard et d'ouverture portera sur l'ensemble des Tag RFID, NFC, Tag 2D, etc. proposés.

Chaque porteur de projet retenu sera autorisé à occuper temporairement le domaine public de Ville de Paris sur chacun des emplacements concernés.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation,
- la seconde partie constitue le dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera sa proposition.

1. Objectif de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif de permettre l'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris afin de permettre aux candidats retenus d'expérimenter des techniques innovantes en matière de mobilier urbain.

2. Conditions générales d'expérimentation

2.1 Description du périmètre d'expérimentation

Les zones d'expérimentations seront définies d'un commun accord entre les occupants retenus et la Ville de Paris, la Ville de Paris conservant une totale souveraineté de décision dans l'attribution desdites zones, et garantissant une équité de traitement aux différents prestataires retenus.

La zone pourra être selon les cas plus ou moins dense, commerçante, proche de bâtiments publics, de point d'accès aux réseaux de transports, etc.

Elle pourra ou non comporter d'autres mobiliers urbains, en fonction des besoins de l'expérimentation.

Les candidats devront préciser et justifier le nombre et la nature des points d'expérimentation nécessaires pour que l'évaluation de leur technologie soit pertinente.

2.2. Environnement réglementaire et technique

2.2.1. Procédures d'autorisation

Les porteurs de projets devront respecter toutes les contraintes liées à l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions visées notamment ci-dessous.

2.2.2. Rappel des dispositions du règlement de voirie

Les travaux de mise en œuvre des occupations du domaine public viaire autorisées seront exécutés conformément aux dispositions du règlement de voirie (arrêté du 4 novembre 1999) et de ses arrêtés d'application et de mise en œuvre (arrêtés du 12 décembre 2006), règlement complet joint en annexe 1. Ceux-ci prévoient notamment une instruction technique close par une autorisation du projet et l'obtention d'une autorisation d'intervention (art. 2 et 4 de l'arrêté du 4 novembre 1999).

La Ville de Paris (DVD) effectuera le suivi et le contrôle des chantiers en liaison avec les porteurs de projets retenus.

Les projets proposés devront respecter les règles en vigueur prévue à l'article 4 de l'arrêté d'application du règlement de voirie concernant l'implantation des ouvrages (concerne essentiellement les distances de sécurité entre réseaux).

2.2.3. Rappel des dispositions liées au code de la route

Toute expérimentation en matière de signalisation verticale, horizontale devra tenir compte des dispositions du code de la route.

2.2.4. Rappel des règles d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées

Les projets présentés devront respecter :

- le schéma directeur d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées ; juillet 2002, joint en annexe 2) ;
- le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il est précisé qu'au niveau de la structure de la voie, les expérimentations ne pourront pas déroger aux prescriptions sur les points suivants :

- cheminement sur les trottoirs ;
- conception des abaissements de bordures.

2.3. Responsabilité et entretien

Les porteurs de projets resteront responsables de leurs installations et applications, en devront assumer l'entretien et la maintenance durant toute la durée de l'expérimentation, et la dépose et/ou désinstallation jusqu'à son achèvement, sans indemnité de la Ville de Paris.

La dépose et/ou désinstallation devra intervenir dans le mois suivant la fin de la période d'expérimentation. Si ce délai ne devait pas être respecté par le prestataire, la Ville se réserve le droit de procéder elle-même au démontage et/ou désinstallation et de facturer au porteur de projet, qui l'accepte, les coûts engendrés.

Les éventuelles réfections de revêtement de voirie seront à la charge de la Ville de Paris - Direction de la voirie et des déplacements.

2.4. Assurance

Les porteurs de projets retenus devront impérativement souscrire à une police d'assurance couvrant l'expérimentation et en présenter la preuve à la Ville avant d'obtenir toute autorisation de déploiement sur le domaine public.

2.5. Durée de l'expérimentation

Les porteurs de projets retenus seront autorisés à occuper le domaine public pour une durée de six mois. Au plus tard 30 jours ouvrés avant la fin de cette période, les porteurs de projets pourront, s'ils le jugent nécessaire, faire une demande formelle de prolongement de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour une période ne pouvant pas excéder six mois. Leur demande devra être motivée.

La Ville se réserve toute liberté de répondre favorablement ou défavorablement à cette demande, sans recours possible de la part des porteurs de projets.

2.6. Gardiennage

Les porteurs de projets seront tenus d'assurer, sous leur responsabilité, le gardiennage de l'ensemble des dispositifs relevant de leurs expérimentations. La Ville de Paris ne pourra être tenue responsable d'aucune forme de dommage causé à ces dispositifs.

Les porteurs de projets seront également responsables des éventuels dommages causés par les mobiliers.

Aucune indemnité ne pourra être demandée à la Ville en contrepartie.

2.7. Sécurité

Les porteurs de projets seront tenus de se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires, aux instructions et consignes régissant la voie publique parisienne et les établissements recevant du public.

La Ville de Paris se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occuper le domaine public si l'expérimentation s'avère dangereuse pour la sécurité des usagers du domaine public ou non-conforme aux bonnes mœurs.

2.8. Publicité

Les porteurs de projets ne pourront apposer ni diffuser de publicité sur les mobiliers urbains utilisés ou à partir de leurs applications. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables.

2.9. Communication

La communication sur le projet par les futurs occupants sera réalisée en concertation et en accord avec la Ville de Paris et le Laboratoire Paris Région Innovation.

Les futurs occupants s'engagent à fournir des informations techniques concernant leur projet et à élaborer des outils de communication, à destination du public qui, une fois validés par la Ville de Paris, seront installés sur le site d'expérimentation.

En accord avec les porteurs de projets, la Ville de Paris et le Laboratoire Paris Région Innovation se réservent le droit d'utiliser les informations techniques établies par les futurs occupants pour communiquer sur le projet, afin d'en informer le public.

2.10. Conditions financières

2.10.1. Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les porteurs de projets devront s'acquitter d'une redevance proportionnelle aux avantages conférés, conformément à l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Paris une redevance. Cette redevance est de 16% du chiffre d'affaire hors taxe réalisé pour l'exploitation d'un mobilier urbain intelligent déployé, avec un minimum de 100 euros par mois par mobilier si la redevance en pourcentage de chiffre d'affaire devait être inférieure à ce seuil. Cette somme est acquittée au terme de la durée initiale de six mois, ainsi que, le cas échéant, au terme de son renouvellement.

Les porteurs de projets pourront faire payer le public pour l'utilisation de leur mobilier.

2.10.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les porteurs de projets auront à leur charge toutes les dépenses d'investissement, de fonctionnement, de fabrication, de maintenance, d'entretien, de réparation, de montage et de démontage (y compris la dépose des raccordements aux réseaux) liées à leurs expérimentations.

Les coûts engagés par les porteurs de projets liés à l'évaluation et à la validation de leurs installations sont également à leur charge.

Les porteurs de projets feront leur affaire des raccordements aux réseaux et des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (eau, gaz, électricité). Ils feront également leur affaire des raccordements aux services de communication (téléphonie, internet, fibre optique, etc.).

Les porteurs de projets éligibles pourront solliciter une aide financière du fonds « Paris Innovation Amorçage », d'un montant de 100.000 euros maximum en avance remboursable, au titre des projets d'expérimentation soutenus par la Laboratoire Paris Région Innovation. Le fonds « Paris Innovation Amorçage », créé à l'initiative de la Ville de Paris et d'OSEO Innovation et doté à parts égales par ces deux partenaires, a pour objectif de soutenir les entreprises innovantes entrant en incubateur, en pépinière, ou souhaitant développer un projet d'expérimentation sur le territoire métropolitain. Le fonds est géré par OSEO Innovation, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME en France.

2.11. Divers

2.11.1. Application

Les litiges relatifs à l'application des présentes relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

2.11.2. Fin

A l'expiration des autorisations, les porteurs de projets ne bénéficieront d'aucun droit à leur renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des dossiers

Les candidats sont invités à fournir un dossier comprenant une déclaration de candidature, leurs propositions concernant leur projet d'expérimentation et leur descriptif technique.

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnées d'un support informatique (CD-R ou clé USB) permettant leur impression et leur reproduction.

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remis directement (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00) au plus tard le **1er mars 2011** à l'adresse indiquée ci-dessous :

VILLE DE PARIS
DDEEES
8, rue de Cîteaux
75 012 Paris
Nom de contact : François Moreau
Tel : 01 71 19 20 64
Mail : francois.moreau@paris.fr

3.2. Choix des porteurs de projets

Les candidats préciseront dans leur dossier quel(s) projet(s) ils proposent de déployer sur le domaine public de la Ville.

3.2.1 Nature des projets attendus

Les projets déposés doivent avant tout être innovants ou apporter un service nouveau et avoir pour vocation l'amélioration de l'usage de la ville : information, mise en relation, sensibilisation, messages d'alerte, etc.

Ils pourront notamment avoir des vocations :

- ✓ Sociale
- ✓ D'information publique
- ✓ D'information marchande
- ✓ D'orientation
- ✓ De mise en relation
- ✓ De communication avec des services publics ou privés
- ✓ Ludique
- ✓ Culturel
- ✓ Educative
- ✓ De sécurité

3.2.2 Sélection des projets

Les projets dont les dossiers de candidature auront été admis seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des critères suivants :

- La compatibilité du mobilier avec les contraintes techniques et réglementaires de voirie ;
- Le caractère innovant du mobilier et de ses applications ;
- L'ergonomie générale des systèmes proposés ;
- La faisabilité technique du dispositif dans les délais impartis ;
- L'ouverture des plates-formes applicatives et le respect des standards (ceci pour permettre un hébergement éventuel d'applications informatiques tiers).

Ne pourront pas être retenus :

- Les projets ne respectant pas les contraintes liées à l'utilisation du domaine public,
- Les projets ne respectant pas les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Tous les candidats remplissant les conditions précédentes seront auditionnés par un comité de sélection composé de représentants de la Ville de Paris.

Les candidats retenus par ce comité se verront accorder un permis de stationnement ou une autorisation de voirie du Maire de Paris.

Il est précisé que la Ville de Paris, n'est tenue par aucun délai pour la désignation des porteurs de projets retenus et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant :
 - sa dénomination ;
 - sa forme juridique ;
 - son siège social ;
 - la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- ses statuts si le candidat est une association ;
- un extrait Kbis si le candidat est une société ;
- les comptes sociaux du dernier exercice.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

5. Propositions du candidat

5.1. Description de l'entité chargée de l'expérimentation

Le candidat fournira une fiche descriptive indiquant :

- sa dénomination ;
- sa forme juridique ;
- son siège social ;
- la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat.

5.2. Coordonnées des personnes qui seraient chargées de l'expérimentation

- noms ;
- adresse ;
- téléphone,...

5.3. Présentation du projet d'expérimentation:

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les renseignements seront impérativement regroupés en quatre parties, plus deux parties optionnelles :

5.3.1. Projet

Le candidat décrira le projet qu'il entend développer. Il devra notamment :

- montrer en quoi le projet d'expérimentation est innovant ;
- décrire l'intérêt pour le projet de pouvoir être expérimenté in vivo dans les rues parisiennes ;

- préciser les propositions d'implantations d'équipements sur un plan détaillé sur toute la zone d'expérimentation ;
- préciser le calendrier de préparation et de mise en place de son expérimentation (qui ne devra pas excéder une durée maximale de 6 mois, renouvelable au maximum une fois).

5.3.2. Description des impacts de terme de voirie

Le candidat devra décrire de manière précise les impacts de son projet en termes de modification de la voirie.

Il devra notamment prouver la compatibilité de son projet d'expérimentation avec les contraintes techniques et réglementaire de voirie et garantir le respect de la sécurité des usagers (avec l'assistance des services techniques de la ville).

5.3.3. Suivi de l'expérimentation.

Le candidat devra présenter son protocole d'expérimentation de la solution.

5.3.4. Moyens à mettre en œuvre

Le candidat décrira les moyens mis en oeuvre pour installer et maintenir les mobiliers et précisera les modifications de la voirie qui seraient éventuellement nécessaires.

5.3.5. Options du projet concernant l'usage de l'extension de nom de domaine .Paris

Contexte

De la même manière qu'il existe aujourd'hui les extensions de nom de domaine .com ou .fr, la ville de Paris souhaite créer une nouvelle extension .paris. Ainsi, la ville est candidate auprès de l'ICANN (<http://icann.org/>), l'organisme international de gestion des extensions de nom de domaine, pour l'obtention de la gestion de l'extension .Paris : <http://SoutenonsPointParis.fr> Pour Paris, il s'agit d'accroître l'image, la présence et les usages numériques de la métropole sur Internet et à travers le monde.

Le projet comprend des utilisateurs pionniers de cette nouvelle extension qui montreront notamment à quel point ce lien entre géographie physique et géographie numérique est porteur d'innovation.

.Paris et votre projet

Les candidats sont invités à présenter l'usage qu'ils pourraient faire dans le cadre du projet d'un ou plusieurs nom de domaine en .Paris. Au delà du simple usage d'une adresse de site Internet en .paris, il sera apprécié que ce volet spécifique exprime en quoi l'utilisation d'une extension .paris serait un plus pour le projet (Internet des objets, web mobile, lien géographie physique et numérique).

5.3.6. Propositions diverses

Le candidat est libre de constituer une sixième partie constitutive de ses propositions dans laquelle il regroupera les éléments qu'il jugerait nécessaire d'ajouter.

Voir pièce jointe

Annexe 2. - Schéma directeur d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées

Voir pièce jointe